

# MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service Jeunesse et Sports

## ARRETE DU MAIRE N°44.2024

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AU SKATE-PARK

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation prévus au skate-park du 17 juin au 1<sup>er</sup> juillet ne permettent pas de garantir la sécurité des usagers.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le skate-park sera fermé au public durant toute la durée des travaux à compter du lundi 17 juin à 8h, jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> juillet à 18h.

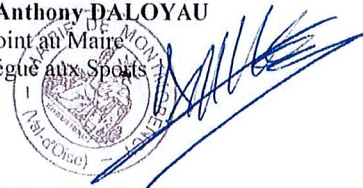
**ARTICLE 2** : Seules les personnes possédant une autorisation pourront accéder au site.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- Affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 07/06/2024

**M. Anthony DALOYAU**  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Sports



Transmis en S/Pref. le : 07 JUIN 2024

Publié le : 07 JUIN 2024

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.